



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-33

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 062-216200436-20220928-D2022_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 22/09/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, M. DUTRIE Axel a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. MERCIER Éric a donné pouvoir à Mme BAUDART, M. PEENAERT Antoine a donné pouvoir à M. LEMIERE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul VASSEUR

Objet : Procédure de médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Madame le Maire

Quand un agent public est en désaccord avec un acte administratif le concernant, il a la possibilité de contester (par exemple, un arrêté du Maire qui serait défavorable à sa rémunération, un refus d'avancement de grade, un refus de formation professionnelle, un refus d'aménagement de poste, etc.).

Auparavant, l'agent public pouvait directement faire un recours au tribunal administratif. Aujourd'hui, une médiation préalable devra obligatoirement être mise en œuvre avant d'engager une procédure au tribunal.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, puis le décret du 25 mars 2022, ont pérennisé cette procédure de médiation préalable obligatoire pour certains litiges de la fonction publique. La commune doit donc être en mesure de proposer les services d'un médiateur.

Cette mission de médiation préalable obligatoire peut être assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la commune. Pour cela, il est nécessaire que la commune conventionne avec le

CDG pour pouvoir en bénéficier. Le médiateur, désigné par le Centre de Gestion, organise la procédure pour favoriser le dialogue. Il informe également le juge si les deux parties sont parvenues à un accord ou non. La médiation dure au maximum 6 mois.

La commune étant déjà affiliée au Centre de Gestion, il n'y a pas de coût supplémentaire. Cette mission sera incluse dans la cotisation actuelle payée par la commune.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 112-3,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 213-11,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 modifiée, pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022/24 du 17 mai 2022 du Centre de Gestion instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer la convention annexée avec les collectivités et les établissements publics du Pas-de-Calais,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion pour sa mise en œuvre.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,